Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

réalisation d'un sondage de reconnaissance et d'essais de pompage à des fins d'irrigation sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge (Calvados)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Société fromagère de Jort

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Mr Quintin Directeur

RCS / SIRET : 501 994 073 00010 Forme juridique : société en nom collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
27 a) 16 c) 17 d)	Forages de reconnaissance et essais de pompage associés (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'eau) d'une profondeur de 30 m. il s'agit uniquement ici de forages de reconnaissance ; le projet final sera destiné à l'irrigation depuis la nappe du Bathonien en zone de répartition des eaux

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de 3 forages de reconnaissance et d'essais de pompage dans le but de remplacer une prise d'eau existante et autorisée destinée à l'irrigation par un forage.
forages de reconnaissance dans les calcaires bathoniens et essais de pompage préalable à un éventuel forage d'exploitation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

l'objectif est de remplacer une prise d'eau sur la Dives, autorisée réglementairement pour le prélèvement d'eau destinée à l'irrigation. Suite aux projets de restauration de la continuité écologique du cours d'eau qui aboutiront à l'arasement des seuils sur le cours de la Dives, la prise d'eau actuelle ne pourra plus être utilisée en toute période en raison de l'abaissement de la lame d'eau nécessaire à l'immersion de la crépine. Le projet consiste à trouver une ressource de substitution à la prise d'eau actuelle par la réalisation d'un forage d'eau souterraine. Le projet actuel ne concerne que la réalisation de 3 forages de reconnaissance permettant de déterminer si la ressource recherchée peut permettre un prélèvement aux mêmes volumes annuels que ceux autorisés actuellement et d'évaluer les incidences éventuelles sur la nappe captée et les ouvrages d'eau environnants.
l'objectif final est de trouver une ressource pour une production de 50 m3/h et d'environ 33 510 m3/an par l'intermédiaire d'un seul forage au sein de l'aquifère du Bathonien.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

il sera réalisé sur des parcelle propriétés des irriguants actuels 3 forages de reconnaissance par une entreprise de forage spécialisée et adhérente à la Charte de qualité des forages d'eau.
Le but de cette phase de travaux est donc :
- de réaliser 3 sondages de reconnaissance au marteau-fond-de-trou sur une profondeur unitaire de 30 m maximum.
- de réaliser des essais de puits par paliers et des essais de nappe sur les sondage de reconnaissance puis de conserver le meilleur..

La coupe prévisionnelle (cf. annexe jointe) est la suivante :
Tête :
-foration au rotary-eau ou trilame, en diamètre 500 mm, jusqu'à 5 mètres ;
-tubage acier de diamètre 406 mm ancré dans le terrain sous-jacent (côte : -5 m selon la tenue des terrains) ;
cimentation annulaire sous pression entre 0 et 5 m. la cimentation sera réalisée en une passe, de bas en haut sur un packer et un bouchon de sobranite, sur au moins 5 cm de largeur entre le tube PVC de la colonne captante et le tube acier de tête, voire le terrain naturel si c'est possible, afin de permettre une isolation totale vis-à-vis des eaux de ruissellement superficielle.

Corps de forage :
-foration au marteau fond-de-trou, en diamètre 350 mm, jusqu'à 30 mètres ;
-colonne captante PVC plein et crépiné, diamètre 180/200 mm ;
-fermeture de tête cadenassée (rehaussée de 0,50 m) et dalle de propreté conforme à la législation (3 m2).

Si le forage est improductif, il sera rebouché dans les règles de l'art ; Le comblement de l'ouvrage non retenu se fera par le remblaiement à partir les débris de forage et du gravier propre jusqu'à – 5 m ; pose d'un bouchon de sobranite puis d'un coulis de ciment et enfin couverture par de la terre végétale jusqu'à la côte du terrain naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit de forages de reconnaissance qui ne seront pas exploités. Ils feront l'objet d'essais de pompage limités dans le temps (3 jours) afin de déterminer leurs capacités de production et les éventuelles incidences sur le milieu environnant.
En cas de succès, la réalisation d'un seul forage d'exploitation fera l'objet d'un dossier préalable de demande d'autorisation de prélèvement, la nappe du Bathonien étant classée en zone de répartition des eaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le projet de forage de reconnaissance est soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement conformément à la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature "Eau".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
la profondeur du forage est de 30 m. le diamètre de foration est de 500 mm en tête jusqu'à 5 m puis de 380 mm jusqu'à 30 m. l'emprise en surface est de 3 m2 correspond à la dalle réglementaire de protection en ciment.	profondeur en mètres diamètre en millimètres surface en mètres-carrés

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Bernières-D'Ailly 14170
parcelles 86, 44, 110 section ZD
lieu-dit Les Oiseaux et Sur la Crière

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 _ ° 0 5 ' 2 5 " 6 4 **Lat.** 4 8 ° 5 7 ' 3 0 " 8 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
Bernières D'Ailly 14170
forage 2 : 0° 05' 13,90" 48°57' 14,26"
forage 3 : 0° 05' 11,50" 48°57' 09,49"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	nappe des calcaires du Bajo-bathonien par arrêté préfectoral du 04/02/2004
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	il s'agit de forages de reconnaissance. Les seuls prélèvements d'eau seront liés aux essais de pompage et seront limités à au maximum 50 m3/h durant 72 heures (3600 m3), et pas en simultané.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	S'agissant de forages, il y a extraction très limitée des roches du sous-sol issues de la foration et des eaux de la nappe durant la foration et les essais de pompage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	amené-repli d'un engin de forage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	le bruit est engendré par l'engin de foration durant environ deux jours aux heures de travail réglementaires, uniquement en journée.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il y a rejet d'eau de la nappe qui rejoint le milieu naturel après une décantation.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le chantier sera interdit au public. En l'absence de l'entreprise (midi, soir, nuit, week-end), l'ouvrage en cours de réalisation sera obturé à l'aide du train de tiges avec plaque en surface ; il sera rebouché dans les règles de l'art en cas d'échec aux essais de pompage ou à la foration.
Aucun entretien mécanique du matériel de forage ne sera effectué sur le site de forage.
Enfin, il est rappelé qu'après la phase de foration, l'ouvrage sera pourvu d'un capot métallique cadenassé, soudé à un tube acier.
Durant les essais de pompage, le sondage sera muni d'un compteur ou d'un débitmètre, d'une vanne d'arrêt et de prélèvement d'eau brute.
Une électrode de sécurité placée au dessus du niveau de rabattement maximum admissible permettra d'éviter tout rabattement excessif du niveau d'eau par surpompage durant les essais de nappe.
La tête de forage sera rehaussée par rapport au terrain naturel afin d'éviter toute percolation d'eau lors d'un éventuel épisode de crue ou de fort ruissellement. Le forage sera protégé de toute intrusion par un capot fermé à clé. Pour plus de sécurité, il sera enfermé dans un citerneau cadenassé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

S'agissant de forages de reconnaissance, limités dans le temps et dans l'espace, sans impact attendu sur l'environnement et faisant déjà l'objet d'une déclaration associée à un document d'incidence au titre du Code de l'Environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il devrait donc en être dispensé.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus [X]

Fait à Bernières d'Ailly le, 24/05/17

Signature

SOCIETE FROMAGERE DE JORT
SNC au capital de 16 000 €
Siège Social : 14170 BERNIERES D'AILLY
SIREN 501 994 073 - RCS CONDE SUR NOIREAU
Tél. 02 31 40 94 09 - Fax 02 31 40 06 62

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus